



Cloture d'un PEE lors d'un départ par PSE

Par **Shalimar**, le 15/11/2013 à 14:49

Bonjour, je viens de quitter mon entreprise par un départ volontaire sur un plan de sauvegarde de l'emploi. A l'issue du préavis de 3 mois, la société qui m'employait (et qui va continuer pendant 9 mois après le préavis a me verser un salaire au titre de la reconversion) cessera les versements d'abondement, rompant par là, me semble-t-il, le contrat de ce PEE. La banque qui gère cette épargne refuse de clore le PEE à ce moment-là mais seulement a la fin de la période de reconversion, arguant de la nécessité de recevoir un certificat de fin de travail. Ne peut-on considérer que la banque effectue une séquestration de bien en bloquant des sommes qui ne travaillent plus faute d'abondement et qui ne sont pas sa propriété mais la mienne? Merci de vos réponses.

Par **moisse**, le 15/11/2013 à 16:42

La banque ne peut cloturer de façon anticipée le PEE qu'en cas de cessation du contrat de travail ce qui se traduit effectivement par la remise d'un certificat de travail. Pour le reste votre argent "travaille toujours", mais le compte n'est (peut-être) plus abondé, ce qui ne signifie pas que sa valorisation est gelée.